

Ecole de musique « tinte'âme'art »

(Castelnau-Montratier Sainte Alauzie/Lalbenque/Montcuq/Limogne en Quercy)

Association Musiques en Sud Quercy

Maison Jacob – Place Gambetta

46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tel /Fax : 05.65.21.86.47

Email : tinte.ame.art@sfr.fr

Règlement intérieur

Année 2018/2019

L'association Musiques en Sud Quercy a pour but la gestion d'une école de musique au sein des territoires des communautés de communes du Pays de Lalbenque- Limogne et du Quercy Blanc. L'école de musique peut organiser des manifestations culturelles et artistiques dans le but de promouvoir l'école et de proposer des animations en milieu rural.

Par son inscription à l'école de musique « tinte'âme'art », l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours et à respecter le règlement intérieur de l'école.

1 – Disciplines enseignées :

Cours individuels (dès 6/7 ans)

- ✓ Accordéon diatonique et chromatique
- ✓ Batterie
- ✓ Chant et technique vocale
- ✓ Clarinette
- ✓ Flûte traversière
- ✓ Guitare
- ✓ Guitare Basse
- ✓ Percussion
- ✓ Piano
- ✓ Saxophone
- ✓ Steeldrum
- ✓ Trompette
- ✓ Vielle à roue
- ✓ Violon
- ✓ Violoncelle

Pratiques collectives

- ✓ Eveil musical
- ✓ Culture et pratique musicale (solfège)
- ✓ Chorale adultes et enfants
- ✓ Atelier musique actuelle et amplifiée
- ✓ Atelier de musique de chambre
- ✓ Atelier musique traditionnelle
- ✓ Atelier jazz
- ✓ Atelier percussion

2 – Conditions d'admission :

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne versent une subvention de fonctionnement à l'association, complémentaire à celle du Conseil Départemental du Lot. L'école de musique accueille en contre partie les élèves ressortissants de ces deux communautés.

Pour les élèves extérieurs à ces deux communautés de communes, une participation majorée sera demandée aux parents ou aux adultes inscrits.

3 – Assiduité – Congés :

Les absences doivent être impérativement signalées par téléphone au professeur ou à la personne suivante : **Myriam PREVOT** (secrétaire, animatrice, coordinatrice) au **05.65.21.86.47**. Les absences de l'élève n'entraînent pas un remplacement des cours de la part du professeur.

Les absences de longues durées justifiées (au-delà de 15 jours), doivent être confirmées par courrier avec un certificat médical afin de permettre une réduction de prix sur l'année.

Tout abandon en cours d'année devra être signalé par courrier au professeur et au secrétariat.

4 – Assurance et Responsabilité :

En début d'année scolaire, les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école.

Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, de vol dans les locaux en dehors des heures de cours de l'élève.

Le responsable de l'enfant doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève dès la fin du cours.

Etant donné la configuration des locaux, cette règle doit être strictement respectée pour la sécurité des enfants. Les professeurs n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignements.

5 – Culture et pratique musicale et études instrumentales :

a) Culture et pratique musicale :

Les cours de culture et pratique musicale sont destinés à développer l'écoute et les bases du langage musical. Cette formation, indispensable à l'apprentissage de la musique, est assurée en plus des cours instrumentaux et ne peut être assurée pendant le cours d'instrument faute de temps.

Rappelons que la culture et pratique musicale demande aux élèves un minimum de pratique pour acquérir certains mécanismes.

b) Etudes instrumentales :

Les cours sont ouverts aux enfants ainsi qu'aux adultes.

L'étude d'un instrument nécessite une pratique régulière dont la durée varie suivant le niveau de l'élève. Chaque professeur signale à l'élève et à ses parents le temps de pratique attendu.

Les progrès peuvent être plus ou moins rapides, mais ils sont indispensables pour soutenir l'intérêt de l'élève. Avant de s'engager, il faut donc être averti des obligations, qui n'excèdent jamais les possibilités normales d'un enfant.

6 – La musique d'ensemble :

La musique d'ensemble donne aux élèves l'occasion de mettre en pratique leurs études de culture et pratique musicale et instrumentale et ainsi découvrir la joie de jouer avec d'autres.

Dans le cadre de l'école de musique (auditions internes à l'école ou représentations extérieures), la musique d'ensemble prend une place importante, et est indispensable à l'apprentissage de la musique. Il s'agit là d'un plaisir, d'une récompense et non d'une contrainte.

7 – Evaluations :

Chaque élève sera évalué par l'ensemble de ses professeurs.

Des examens de fin d'année suivant le cycle de l'élève peuvent être proposés par les professeurs.

8 – Manifestations :

Un certain nombre de représentations et manifestations est organisé pendant l'année. A chaque fois, les élèves seront avertis. Il est souhaitable qu'ils en profitent pleinement, ces concerts faisant partis de l'enseignement musical.

9 – Calendrier des cours :

La période d'activité de l'école correspond au calendrier scolaire de l'Académie de Toulouse. Il est toutefois précisé que les cours sont assurés jusqu'au samedi soir précédant les vacances scolaires. La fermeture de l'école de musique est fixée au samedi 29 juin.

10 – Paiement et tarifs :

a) Paiement :

Les élèves s'engagent à suivre les cours de l'école de musique toute l'année.

Le paiement s'entend pour l'année entière. Les cours non dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou de remboursement.

Le paiement doit être effectué dès l'inscription et au plus tard le 7 octobre. Au delà de cette date, sans règlement, nous serons contraints de ne plus recevoir l'élève.

Les règlements par chèques sont à remettre au secrétariat ou au représentant de l'école et à établir à l'ordre de : Ecole de Musique « Tinte ' Ame ' Art »

b) Tarifs 2018/2019:

- Adhésion à l'association « Musiques en Sud-Quercy » : 15€ l'année par famille

- Tarifs des cours à l'année (pour les élèves ressortissant des 2 communautés de communes) :

Disciplines	Tarifs enfants (<18 ans)	Tarifs adultes
Adhésion par famille	15	15
Eveil musical	140	/
Pratique instrumentale + culture et pratique musicale + pratique collective	(20 min): 290€ (30 min): 320€ (45 min): 420€	(30 min): 450€
Atelier collectif	140	155
Culture et pratique musicale seule	140	155
Chant choral seul	90	115
Chant choral et culture et pratique musicale	140	155

Une majoration de 10% sera appliquée pour les élèves extérieurs aux 2 communautés de communes et pour les élèves s'inscrivant après les vacances de la Toussaint.

=> **REDUCTION de 10%** à partir de 2 enfants par famille ou de 2 activités enfants, cette réduction sera appliquée sur les tarifs enfants uniquement.

11 – **Ce règlement pourra être complété ou modifié selon les besoins.**

Le Président
Marc ESPITALIE

ATTESTATION REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

(A retourner, accompagnée de l'attestation d'assurance)

Je soussigné (e) M ou Mme :.....

demeurant à (adresse complète) :.....

.....

N° de téléphone domicile :..... N° de téléphone portable :.....

Profession :.....

Responsable de ou des élèves :.....

.....

Cours effectués :

Date(s) de naissance :.....

Accepte que la photo et vidéo de mon ou mes enfants soient diffusées sur le site internet de l'école de musique :
oui ou non*

Accepte de recevoir par e-mail les courriers de l'école de musique, de ce fait je fournis et indique mon adresse
mail :

Accepte de recevoir l'évaluation de l'élève par mail ou je fournis une enveloppe timbrée à mon adresse pour le
recevoir par courrier.

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur qui a été remis par l'école de musique Tinte'Ame'Art.

A

Le

Signature

*Barrer la mention inutile